



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Strasbourg, le 17 février 2023

Bureau des Finances Locales

Contact :

✉ : pref-contrôle-budgetaire@bas-rhin.gouv.fr

« Flash info » finances locales

Taxe de séjour

Limites tarifaires et taux applicables pour 2024

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2024, certains tarifs plafonds seront rehaussés.

La taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant d'un EPCI prise **avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante**. Les tarifs sont adoptés en tenant compte du barème fixé par le législateur, revalorisé chaque année. Toute délibération adoptée entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2023 ne pourra pas s'appliquer en 2024

Afin de faciliter la lisibilité des tarifs applicables, il est fortement recommandé que les délibérations :

- rappellent toutes les caractéristiques de perception de la taxe de séjour dans une délibération complète.
- précisent, pour chaque catégorie d'hébergement, respectivement le taux communal ou intercommunal, le taux départemental et le total.

Saisie OCSIT@N

*Il est rappelé que les communes et les EPCI doivent renseigner les caractéristiques de leurs délibérations adoptées en matière de taxe de séjour dans l'application OCSIT@N **ouverte, depuis 2022, du 1er mai au 15 septembre**. La qualité de la collecte et du reversement de la taxe de séjour aux communes et EPCI dépend de la qualité de la saisie des tarifs par les collectivités.*

Plus d'informations:

- le guide pratique sur la taxe de séjour et autres informations utiles :
[portail internet dédié aux collectivités territoriales](#)

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2024

Taux de croissance IPC 2022 (Source INSEE) : + 6 %.

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.